

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 005-1192/15/BC

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds en vue de la réalisation d'une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat - Propriété de la SCI Paul Barba
DUF 15/13579/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser, en parallèle du tunnel ferroviaire des Janots, une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

La réalisation de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et La Ciotat nécessite l'acquisition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles de terrain au droit des ouvrages de tête de la galerie, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des terrains traversés par la galerie et l'obtention d'autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur certaines propriétés privées.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

En conséquence, la SCI Paul Barba représentée par Madame Valérie Dantec dont la propriété cadastrée section BH n° 46 ET 47 à Cassis est impactée par le projet et Marseille Provence Métropole ont convenu de conclure un protocole foncier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'arrêté de servitude administrative délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 novembre 2014 ;
- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 novembre 2014 ;
- L'avis France Domaine du 2 juin 2015 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La constitution de servitude de passage en tréfonds permettra l'acheminement en eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Paul Barba représentée par Madame Valérie Dantec consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la constitution de servitudes de passage en surface et en tréfonds suivantes :

- Parcelle cadastrée BH 046 : servitude de passage en surface et en tréfonds portant sur une bande de terrain de 553 m² environ située à une profondeur moyenne de 3 mètres,
- Parcelle cadastrée BH 047 : servitude de passage en surface et en tréfonds portant sur une bande de terrain de 342 m² environ située à une profondeur moyenne de 3 mètres et aménagement de la tête amont de la galerie des Janots (terrassements, soutènements, remblais, accès...),
- Parcelle cadastrée BH 047 : servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 126 m² environ située à une profondeur moyenne de 12 mètres moyennant une indemnité de 24 700 euros, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau – Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Article 2 111 terrains nus – Sous politique F160 – Opération n° 2007/00033.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires,
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER